

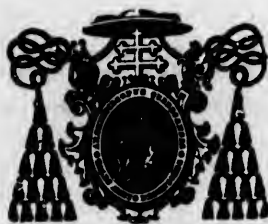
3o A un jour qui sera déterminé plus tard on chantera une grand'messe et le *Te Deum* dans la Basilique et dans toutes les églises paroissiales et de mission, et dans les communautés religieuses où ce sera possible, sinon la messe ordinaire conventuelle sera suivie du *Te Deum*.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui suivra sa réception et de plus le dimanche qui précèdera la première quête du mois d'avril et la première quête du mois d'août.

Donné à Québec, sous notre seing et le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le sixième jour de janvier mil huit cent quatre vingt sept, en la fête de l'Epiphanie.

E.-A. CARD. TASCHEREAU,

ARCH DE QUÉBEC.



Par Son Eminence,

C.-A. MAROIS, Ptre,
Secrétaire.